



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
SAÔNE-ET-LOIRE



ANNEXE 2

Formulaires

CHARTE Zones humides & Travaux hydrauliques ruraux



2^E ÉDITION : NOVEMBRE 2022

SOMMAIRE

Annexe 2-1 : Fiche de signalement de travaux	1
Annexe 2-2 : Fiche d'interrogation Statut d'un écoulement	2
Annexe 2-3 : Prélèvements à partir d'un forage, puits	3
Annexe 2-4 : Déclaration puits, forage à usage domestique	5
Annexe 2-5 : Déclaration préalable puits, forage en vue d'effectuer un prélèvement d'eau	7
Annexe 2-6 : déclaration au titre du code minier	13
Annexe 2-7 : Formulaire de fin de travaux	15

Annexe 2-1 : Fiche de signalement de travaux

FICHE D'INTENTION DE TRAVAUX D'HYDRAULIQUE AGRICOLE

1. IDENTIFICATION

Nom du Pétitionnaire :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone : Adresse mél :

2. EMPLACEMENT DES TRAVAUX

Nom du (ou des) cours d'eau concerné(s) :

Commune	Lieu-dit	Section	Parcelle
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

3. TYPE DE TRAVAUX ENVISAGES

ENTRETIEN DE COURS D'EAU → Curage <input type="checkbox"/> → Enlèvement embâcles / atterrissements <input type="checkbox"/> → Entretien de la végétation <input type="checkbox"/> CONSOLIDATION OU PROTECTION DE BERGES → Enrochement <input type="checkbox"/> → Technique végétale <input type="checkbox"/> → Technique mixte <input type="checkbox"/>	INSTALLATIONS, OUVRAGES DANS LE LIT MINEUR → Création d'un busage ou d'un franchissement <input type="checkbox"/> → Réfection d'un pont ou d'un busage existant <input type="checkbox"/> → Passage à gué <input type="checkbox"/> DRAINAGE <input type="checkbox"/> INTERVENTION DANS LE LIT MAJEUR (remblai) <input type="checkbox"/> AUTRES (à préciser) <input type="text"/>
--	--

4. DESCRIPTIF DES TRAVAUX

5. DOCUMENTS A JOINDRE

extrait de la carte IGN ou plan cadastral et éventuellement des photos du site

Annexe 2-2 : Fiche d'interrogation Statut d'un écoulement

FICHE D'INTERROGATION SUR LE STATUT D'UN ECOULEMENT

DEMANDEUR

NOM, Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Email :

LOCALISATION

Nom de l'écoulement s'il existe :

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales (n° et section)

Joindre un extrait de la carte IGN ou du plan cadastral sur lequel l'écoulement concerné est entouré, surligné ou représenté.

MOTIF DE CONTESTATION

- L'écoulement est identifié cours d'eau mais selon vous c'est un fossé
- L'écoulement est identifié fossé mais selon vous c'est un cours d'eau
- L'écoulement n'est pas référencé sur la cartographie

JUSTIFICATION

L'article L215-7-1 du code de l'environnement définit la notion de cours d'eau :
« Constitue un cours d'eau un écoulement d'eaux courantes dans un lit naturel à l'origine, alimenté par une source et présentant un débit suffisant une majeure partie de l'année.
L'écoulement peut ne pas être permanent compte tenu des conditions hydrologiques et géologiques locales. »

Ainsi, trois critères cumulatifs sont retenus pour caractériser un cours d'eau :

- la présence et permanence d'un lit naturel à l'origine
- un débit suffisant une majeure partie de l'année
- l'alimentation par une source

Ces critères généraux pouvant être parfois difficiles à apprécier à un instant donné, des indices complémentaires peuvent être pris en compte pour confirmer le statut d'un écoulement, tels que la présence d'une faune et d'une flore aquatique, d'un substrat différencié, et de berges.

Annexe 2-3 : Prélèvements à partir d'un forage, puits

FORMULAIRE N° 3
DÉCLARATION POUR PRÉLEVER DANS LES EAUX SOUTERRAINES
OU SUPERFICIELLES

- Déclaration au titre de la rubrique 1.2.1.0, 1.2.1.0, de l'article R. 214-1 du code de l'environnement
 - Arrêté modifié du 11 septembre 2003 portant application des articles R. 211-1 et suivants du code de l'environnement et fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forages, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L 214-1 à L 214-3 du même code

Identification du demandeur

Raison sociale :

Adresse :

Code postal : Commune :

N° tél. : Courriel :

N° SIRET du demandeur :

ou à défaut la date de naissance (joindre une copie de la carte d'identité) :

N° pacage si exploitation agricole :

Le demandeur est soumis au régime des I.C.P.E. (installation classée pour la protection de l'environnement)
 oui précisez si autorisation - enregistrement - déclaration
 non

⚠ Important : Tout prélèvement doit être équipé de **moyen de comptage** (compteur volumétrique) en référence à l'article L214-8 du code de l'environnement → n° de compteur :

- position du prélèvement sur une carte au 1/25 000^{ème}
- commune du prélèvement :
- références cadastrales du prélèvement :
- coordonnées géographiques (**Obligatoire en Lambert 93**) : X : Y :
- code masse d'eau :

Débit nominal de la pompe : (m³/h) Capacité totale maximum de la pompe : (m³/h)

Débit journalier maximum : (m³/j) Débit annuel maximum : (m³/an)

Durée de pompage : (h/j) Volume total annuel (m³)

Usage de l'eau

Irrigation * grandes cultures * cultures maraîchères * espaces verts * golf * autres :	<input type="checkbox"/> Période d'irrigation : de <input style="width: 80px;" type="text"/> à <input style="width: 80px;" type="text"/> <input type="checkbox"/> Surface irriguée prévue (ha) : <input style="width: 100px;" type="text"/>
Abreuvement animaux si oui, nombre et type d'animaux <input style="width: 200px;" type="text"/>	<input type="checkbox"/> L'eau est stockée dans un bassin ou une réserve avant irrigation oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> si oui, volume de la réserve (m ³) : <input style="width: 100px;" type="text"/>
Eau potable	<input type="checkbox"/>

Dans le cas d'un prélèvement dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau

- nom :
- rive droite rive gauche
- débit moyen mensuel sec de récurrence 5 ans (m³/s) QMNA5 :

AUTRES PRELEVEMENTS DANS LE SECTEUR :

- Eau potable :
- Industrie :
- Irrigation :
- Abreuvement animaux :
- Puits domestiques :

ANALYSE DES INCIDENCES DU POMPAGE SUR LA RESSOURCE (on se basera sur une analyse du milieu naturel et sur les observations au cours du pompage (comportement des puits voisins, des cours d'eaux proches etc...)).

Rappel : Tout équipement en vue d'un prélèvement doit être muni d'un compteur volumétrique. Les volumes doivent être relevés au minimum une fois par an (article 8 et 10 de l'arrêté du 11/09/2003 applicable aux prélèvements).

Tout prélèvement dans le milieu naturel doit être déclaré à l'Agence de l'Eau.

Fait à , le

Signature :

Annexe 2-5 : Déclaration préalable puits, forage en vue d'effectuer un prélèvement d'eau

FORMULAIRE N°1 DÉCLARATION PRÉALABLE DE SONDAGE, FORAGE, CRÉATION DE PUIITS en vue d'effectuer un prélèvement dans les eaux souterraines

– Déclaration au titre de la rubrique 1.1.1.0. de l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;
– Arrêté modifié du 11 septembre 2003 portant application des articles R. 211-1 et suivants du code de l'environnement et fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forages, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L 214-1 à L 214-3 du même code.

Rappel réglementaire : Le code de l'environnement distingue deux types de forages, selon l'usage de l'eau prélevée :

☒ Les forages dits à usages « domestiques », ou assimilés domestiques c'est-à-dire qui prélèvent moins de 1000 m³ d'eau par an. Ces forages doivent être déclarés à la mairie de la commune où ils sont situés au moyen d'un imprimé Cerfa N° 13837*0 2.

☑ Les forages qui prélèvent plus de 1 000 m³ par an. Ces forages doivent être déclarés au service en charge de la police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires (D.D.T) au moyen du présent imprimé.

1. Identité du déclarant

Nom et prénom :

Raison sociale :

N°SIRET du demandeur :

ou à défaut la date de naissance (joindre une copie de la carte d'identité) :

N° pacage si exploitation agricole :

Le demandeur est soumis à déclaration des ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) oui non
NB : si établissement soumis à autorisation ou enregistrement au titre des ICPE, le projet est à instruire dans le cadre de l'arrêté ICPE.

Adresse :

Code postal : Commune :

N° tél. : Courriel :

2. Localisation de l'ouvrage projeté

Commune : Lieu-dit (d'après carte IGN) :

Références cadastrales de la parcelle : Section : n° :

Coordonnées en Lambert 93 (www.geoportail.gouv.fr/carte) :

X : Y :

Réalisation(s) antérieure(s)

Indiquez si vous avez déjà réalisé des travaux de même nature. Le cas échéant, précisez la date d'autorisation, le type de décision (arrête ou récépissé), et le cas échéant la référence du dossier.

3. Nature des travaux

3.1 Description de l'ouvrage

Dispositions et techniques prévues pour réaliser et, selon les cas, équiper forages et ouvrages souterrains (ou combler les sondages le cas échéant) :

Méthode de forage :

Profondeur totale du forage (m) : Diamètre de tubage prévu :

Présence d'une margelle béton autour du forage ou puits d'une surface > 3 m² avec une hauteur > 30 cm par rapport au terrain naturel oui non

ou

Forage situé dans un local dont le toit dépasse d'au moins 50 cm par rapport au terrain naturel oui non

La tête de forage est située à l'extérieur ou dans une chambre de comptage, et dépasse d'au moins 50 cm par rapport au terrain naturel oui non

ou

La tête de forage est située à l'intérieur d'un local, dépasse d'au moins 20 cm par rapport au terrain naturel oui non

La tête de forage est cimentée sur 1 mètre de profondeur à partir du sol oui non

La tête de forage est étanche ou dans un local étanche (si implantée en zone inondable) oui non

Réalisation d'un développement oui non

Identité du foreur, si connu au dépôt du dossier

Nom de l'entreprise :

N°SIRET :

Adresse :

Code postal : Commune :

N° tél. : Courriel :

Date de début et de fin de chantier * :

** prévoir 2 mois de délai à partir du dépôt du dossier (article R214-35 du code de l'environnement)*

Précautions lors des travaux (accès et stationnement des véhicules, stockage et fuite d'hydrocarbures, tubage provisoire, clôture, évacuation des boues et déblais,...) : *Vous pouvez joindre le mémoire technique du foreur*

Modalités prévues pour les essais de pompages :

Durée de prélèvement : Débits prélevés (m³/h) : Débit maximal d'exploitation (m³/h) :

Milieu recevant les eaux pompées :

Modalité des essais de pompage :

Modalité de rejet des eaux pompées :

Abandon du forage (ou puits) :

Conditions de comblement du sondage si ouvrage non conservé :

Disposition pour empêcher la mise en relation de différents niveaux d'aquifères, le cas échéant :

3.2 Ressource exploitée

Nom de la formation aquifère (nappe) concernée :

Code de l'aquifère (www.reseau.eaufrance.fr/geotraitements/viewer/bdlisa) :

Code masse d'eau (<http://infoterre.hrgm.fr>) :

3.3 Usage de l'ouvrage

Prélèvement d'eau Surveillance Autre

Irrigation	
* grandes cultures <input type="checkbox"/>	Période d'irrigation : de <input type="text"/> à <input type="text"/>
* cultures maraîchères <input type="checkbox"/>	Surface irriguée prévue (ha) : <input type="text"/>
* espaces verts <input type="checkbox"/>	
* golf <input type="checkbox"/>	
* autres : <input type="checkbox"/>	
Abreuvements animaux <input type="checkbox"/>	L'eau est stockée dans un bassin ou une réserve avant irrigation
si oui, nombre et type d'animaux <input type="text"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Eau potable <input type="checkbox"/>	si oui, volume de la réserve (m ³) : <input type="text"/>

Prévision de prélèvement

Capacité du prélèvement : (m³/h) Volume annuel prélevé : (m³/an)

Répartition estimée dans l'année en m³/mois :

janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

4. Incidences prévisibles sur les milieux

4.1 Incidences sur le milieu aquatique

Nom et distance des cours d'eau, canaux, plans d'eau, sources ou autres forages les plus proches :

- Existe-t-il des sources ou des prélèvements en nappe souterraine dans un rayon de 500 m ? oui non
- Le projet est-il situé dans un périmètre de protection d'un captage d'eau potable (AEP) ? oui non
- Le projet est-il situé dans une zone soumise à un plan de prévention des risques naturels (PPRI,...) ? oui non
- L'implantation se fait-elle en zone inondable ? oui non
- Protection des ouvrages contre les inondations (étanchéité) oui non
- Le prélèvement créé peut avoir un impact :
- sur le niveau ou l'écoulement d'une ressource déjà utilisée pour l'alimentation en eau potable oui non
 - sur d'autres usages de l'eau oui non

Distance du lieu d'implantation prévu par rapport à	Minimum réglementaire	Distance prévue (Marquer « néant » si aucune installation)
décharges et installations de stockage de déchets	200 m	<input type="text"/>
ouvrages d'assainissement collectif ou non collectif	35 m	<input type="text"/>
canalisations d'eaux usées ou transportant des matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines		<input type="text"/>
stockages d'hydrocarbures, de produits chimiques, de produits phytosanitaires		<input type="text"/>
bâtiments d'élevage et leurs annexes		<input type="text"/>
parcelles potentiellement concernées par l'épandage des déjections animales et effluents d'élevage		<input type="text"/>
Dans le cas d'un forage destiné à l'arrosage des cultures maraîchères		
parcelles potentiellement concernées par l'épandage des déjections animales et effluents d'élevage issus d'installation classée	50 m	<input type="text"/>
des parcelles concernées par les épandages de boues issues des stations de traitement des eaux usées urbaines ou industrielles (si pente < 7 %)	35 m	<input type="text"/>
des parcelles concernées par les épandages de boues issues des stations de traitement des eaux usées urbaines ou industrielles (si pente > 7 %)	100 m	<input type="text"/>

4.2 Incidences sur le milieu naturel

- Le projet est-il situé en zone humide identifiée ? oui non
- Le projet est-il situé en zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) oui non

Évaluation d'incidence NATURA 2000 :

- Le projet se situe-t-il dans un site Natura 2000 ? oui non

Si oui, lequel ?

Si oui, analyser les impacts du projet sur le site Natura 2000

➤ Pour vous aider, vous pouvez consulter le site internet de la DREAL Bourgogne et vérifier si votre projet est située dans ou à proximité d'une zone Natura 2000, https://carto.ideobfc.fr/1/carte_generaliste_dreal_bfc_map. Vous pouvez également contacter l'animateur du site le cas échéant.

5. Moyens de surveillance

Je m'engage à entretenir mon ouvrage de manière à garantir la protection de la ressource en eau souterraine, notamment vis-à-vis du risque de pollution par les eaux de surface et du mélange des eaux issues de différents systèmes aquifères, et à éviter tout gaspillage d'eau

Nature du dispositif du comptage (Compteur volumétrique, autre ...) :

Autres moyens de surveillance mis en place :

6. Éléments graphiques et autres pièces à joindre

- Un plan localisant l'ouvrage :
 - extrait de carte IGN au 1/25 000^{ème} avec localisation du projet ;
 - extrait de plan cadastral avec localisation du projet ;
 - photographies du site avant travaux.
- L'attestation de propriété ou autorisation du propriétaire du terrain ;
- Si le forage sert à l'approvisionnement en eau et a une profondeur supérieure à 50 mètres, le projet peut être soumis à une évaluation environnementale au cas par cas, joindre alors la décision de l'autorité environnementale ;
- Si le forage ou puits a une profondeur de plus de 10 mètres ce formulaire vaut déclaration au titre du code minier.

Je certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus, annexe(s) comprise(s).

Je m'engage à :

• réaliser mon projet conformément au dossier déposé, sauf indication contraire de l'administration ou prescriptions particulières, imposées par arrêté préfectoral ou par récépissé.

Fait à le

NOM et prénom du signataire
(signature obligatoire du demandeur)

NB : deux mois après les travaux vous devez transmettre au guichet unique le formulaire n°2 : rapport de fin de travaux de forage, accompagné du rapport de l'entreprise de forage.

DDT de Saône-et-Loire, 37 Boulevard Henri Dunant - CS 80140 - 71040 MÂCON CEDEX - 03 85 21 86 27
ddt-env-emu@saone-et-loire.gouv.fr Date MAJ : 20/11/2019 - F101

Page 5/6

Rappel des dispositions du code de l'environnement :

- le fait de réaliser un ouvrage, une installation, des travaux ou une activité sans la déclaration requise, ou avant l'expiration du délai d'opposition, ou en cas de non-respect des prescriptions attachées au projet, est puni de l'amende prévue pour la contravention de 5^{ème} classe (art. R216-12) ;
- toute modification apportée à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou a leur voisinage et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration (art. R214-39) ;
- la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de **3 ans à compter** de la date du récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque (art. R214-40-3) ;
- vous êtes tenu de laisser accès aux agents chargés du contrôle (art. L216-4).

En cas de problème ou d'incident en phase chantier :

- interrompre immédiatement les travaux et prendre des dispositions afin de limiter l'effet de l'incident sur le milieu et sur l'écoulement des eaux ;
- prévenir immédiatement la gendarmerie nationale (17) et les pompiers (18) ;
- prévenir dans les meilleurs délais la DDT et le service départemental de l'AFB.

Annexe 2-6 : déclaration au titre du code minier

DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX SOUTERRAINS Article L 411 - 1 du Code Minier

RÉGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

Toute personne exécutant un sondage, un ouvrage souterrain, un travail de fouille, quel qu'en soit l'objet dont la profondeur dépasse 10 mètres au-dessous de la surface du sol, doit le déclarer au moins un mois AVANT les travaux, à l'adresse ci-dessous :

DREAL BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ
Service prévention des risques
TEMIS – Technopole Microtechnique et Scientifique
17E rue Alain Savary - CS 31269
25005 BESANÇON CEDEX

→ [DANS LEUR LEZARD](#)

Propriétaire de l'ouvrage :

Nom, prénom (ou raison sociale) :
Adresse :
N° de téléphone : Mel :

Maître d'œuvre éventuel :

Nom, prénom (ou raison sociale) :
Adresse :
N° de téléphone : Mel :

Entrepreneur :

Nom, prénom (ou raison sociale) :
Adresse :
N° de téléphone : Mel :

Localisation du projet :

Emplacement (commune —dépt) :
Rue et n° (ou lieu-dit) :
Cadastré : Section Parcelles
Coordonnées (Lambert II étendues) :

+ Joindre un extrait cadastral et un extrait de carte à 1/25 000 avec localisation du projet

S'agit-il d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) : oui non

si oui, sous que régime :

Activité exercée :

L'ouvrage concerné par la présente déclaration :

Nature des travaux* : Nombre :

Profondeur présumée de l'ouvrage :

Date de début des travaux : Durée probable :

L'ouvrage prévu remplacera-t-il un autre ouvrage ? oui non

* rempli au formulaire par type d'ouvrage

Version du 7 janvier 2020

Objet :

- ▶ forage de recherche Indiquer la substance :
- ▶ forage d'exploitation Indiquer la substance :
- ▶ forage de reconnaissance Indiquer la nature (sol, fondations, mines) :
- ▶ piézomètre
- ▶ arrosage
- ▶ irrigation
- ▶ eau potable
- ▶ eau industrielle Préciser :
- ▶ rabattement
- ▶ climatisation
- ▶ autres Préciser :

Prélèvement dans le milieu :

Nom de la nappe concernée par l'ouvrage :

Débit (Q) escompté :

Q instantané à la foration : pompe :

Q journalier max :

Q annuel max :

A le

Signature :

➤ **CAS DE LA GEOTHERMIE DE MINIME IMPORTANCE**

Depuis le 1^{er} juillet 2015, conformément à l'article 22-2 du décret 2006-649 relatif aux travaux miniers, les forages géothermiques de minime importance sont à déclarer en ligne via le site internet suivant :

<https://geothermie.developpement-durable.gouv.fr>

Les forages répondant aux critères de géothermie de minime importance sont prévus à l'article 3 du décret n° 78-498 modifié du 28 mars 1978 relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie.

✳ **EN CAS DE PRÉLÈVEMENT D'EAU SOUTERRAINE PRÉVU**

Pour mémoire et notobant la présente déclaration de fouille au titre du Code minier, il vous appartient de vérifier la situation de l'ouvrage dont vous projetez la réalisation en égard aux dispositions de la loi sur l'eau en fonction de l'usage prévu :

Usage non domestique : Livre II, partie législative et partie réglementaire

- ✗ tout sondage, forage, création de puits ou ouvrage souterrain non destiné à un usage domestique exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance des eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent, doit faire l'objet d'une déclaration préalable en préfecture (article R 214-1, rubrique 1.1.1.0).
- ✗ les conditions de déclaration ou d'autorisation de prélèvement d'eau dans les nappes souterraines sont à retrouver auprès du service en charge de la police de l'eau : Direction Départementale des Territoires (DDT).

Usage domestique *

- ✗ depuis le 1^{er} janvier 2009, tout particulier utilisant ou souhaitant utiliser un ouvrage de prélèvement d'eau souterrain (puits ou forage) à des fins d'usage domestique doit déclarer cet ouvrage ou son projet en mairie.

(*) Selon le décret n° 2008-652 du 2 juillet 2008, un forage à usage unique est un puits ou forage destiné à prélever une eau nécessaire aux besoins usuels d'une famille, c'est-à-dire :

- ✗ les prélèvements et les rejets destinés exclusivement à la satisfaction des besoins des personnes physiques propriétaires ou locataires des installations et de ceux des personnes résidant habituellement sous leur toit, dans les limites des quantités d'eau nécessaires à l'alimentation humaine, aux soins d'hygiène, aux lavages et aux productions végétales ou animales réservées à la consommation familiale de ces personnes ;
- ✗ en tout état de cause, est assimilé à un usage domestique de l'eau tout prélèvement inférieur ou égal à 1000 m³ d'eau par an, qu'il soit effectué par une personne physique ou une personne morale et qu'il le soit au moyen d'une seule installation ou de plusieurs.

---*---

Version du 7 janvier 2020

Annexe 2-7 : Formulaire de fin de travaux

FORMULAIRE N° 2 RAPPORT DE FIN DE TRAVAUX DE FORAGE <i>(référence aux articles de l'arrêté du 11 septembre 2003)</i>
--

Identification du demandeur

Raison sociale :

Adresse :

Code Postal : Commune :

N° tél. : Courriel :

N° SIRET du demandeur :

ou à défaut la date de naissance (joindre une copie de la carte d'identité) :

N° Pacage si exploitation agricole :

IMPORTANT : POUR CHAQUE FORAGE, PUIS, SONDAGE ET/OU OUVRAGE SOUTERRAIN, JOINDRE LE RAPPORT DU FOREUR COMPRENANT :

- la coupe géologique avec indication du ou des niveaux des nappes rencontrées (article 10)
- la coupe technique de l'installation précisant les caractéristiques des équipements, notamment les diamètres et la nature des cuvelages ou tubages, les niveaux de crépines, accompagnée des conditions de réalisation (méthode et matériaux utilisés lors de la foration, volume et niveaux des cimentations, profondeurs atteintes, développement effectués...)

1. Nombre des sondages, forages, puits, ouvrages souterrains effectivement réalisés, en indiquant pour chacun d'eux s'ils sont ou non conservés pour la surveillance ou le prélèvement d'eaux souterraines :

2. Localisation précise du (des) forage(s)

- N° de récépissé de déclaration : 71-
- joindre extrait de carte 1/25 000^{ème} avec position du forage
- commune du forage :
- références cadastrales du forage :
- coordonnées géographiques (en **Lambert 93**) : X : Y :
- profondeur du forage (m) :
- la cote de la tête du puits, forage ou ouvrage par référence au nivellement de la France (NGF) :
- le code national BSS (Banque du sous-sol) attribué par le service géologique régional du Bureau de Recherche Géologique et Minière de Dijon (BRGM) :

3. Description du déroulement général du chantier : dates des différentes opérations et difficultés et anomalies éventuellement rencontrées :

4. Décrire les modalités d'équipement des ouvrages (article 10) et **pour ceux abandonnés** joindre le compte rendu des travaux de comblement (article 13)

5. Résultat des pompages d'essais, leur interprétation et l'évaluation de l'incidence de ces pompages sur la ressource en eau souterraine et sur les ouvrages voisins (article 9)

6. Résultats des analyses d'eau effectuées si prélèvement destiné à la consommation humaine (article 10)

7. Rendement du forage

- volume maximal annuel envisagé (m³/an) :
- débit horaire maximal (m³/h) :

En fonction du volume, le prélèvement pourra être soumis à déclaration ou à autorisation (article R. 214-1 du code de l'environnement)

Rappel : Tout équipement en vue d'un prélèvement doit être muni d'un compteur volumétrique. Les volumes doivent être relevés au minimum une fois par an (article 8 et 10 de l'arrêté du 11/09/2003 applicable aux prélèvements)

Fait à , le

Signature :

CE FORMULAIRE ET LE(S) RAPPORT(S) DE FORAGE SONT A ADRESSER :

- Au guichet unique de la DDT (DDT de Saône-et-Loire, Service Environnement - 37, Boulevard Henri Dunant, CS 80140, 71040 MACON Cedex 9)
- Au service Géologique Régional (BRGM, 27 rue Louis de Broglie 21000 Dijon) pour la déclaration à la Banque du Sous Sol et pour attribution du code BSS.



ANNEXE 2

Formulaires

CHARTÉ Zones humides & Travaux hydrauliques ruraux



2^E ÉDITION : NOVEMBRE 2022